DESCRIPTION DES SERVICES – CAPACITÉS AGENTIVES DE DAYFORCE

(« CONDITIONS RELATIVES AUX CAPACITÉS AGENTIVES »)

1. Services

Le droit du Client d'utiliser la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce et/ou le Module agentif applicable indiqué dans un Bon de commande est assujetti aux modalités de l'Entente et aux présentes Conditions relatives aux capacités agentives de Dayforce. Aucune disposition des présentes Conditions relatives aux capacités agentives n'étend les droits du Client aux modules sous-jacents Dayforce, aux données ou aux systèmes tiers pour lesquels le Client n'a pas conclu de contrat.

2. Unités de travail et capacité supplémentaire

L'utilisation de la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, y compris les Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce applicables, ou d'un Module agentif consomme des Unités de travail (UT). Lorsque le Client a souscrit un abonnement à la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce ou à un Module agentif de Dayforce, il reçoit la capacité en UT correspondante précisée dans le Bon de commande applicable.

Les UT incluses et tout ensemble d'UT supplémentaires sont assujettis aux quantités, aux périodes de validité ainsi qu'aux règles d'épuisement et d'expiration expressément précisées dans le Bon de commande applicable, l'Entente et la Documentation relative aux capacités agentives applicable.

Si le Client a épuisé les UT dont il dispose, Dayforce peut suspendre ou limiter ses Droits relatifs aux capacités agentives jusqu'à ce qu'il ait reconstitué sa capacité. Une restriction de capacité résultant uniquement de l'absence d'UT disponibles pour le Client ne constitue pas une interruption de service au sens de l'Accord sur les niveaux de service de Dayforce prévu dans l'Entente. Les erreurs de comptabilisation ou autres défaillances imputables à Dayforce demeurent assujetties à l'Entente et à l'Accord sur les niveaux de service de Dayforce.

3. Propriété des Créations personnalisées et des Résultats agentifs

Dans les rapports entre les Parties et dans la mesure où ces éléments peuvent légalement faire l'objet de droits de propriété, le Client est propriétaire des Créations personnalisées qu'il réalise et des Résultats agentifs qui lui sont fournis dans le cadre de son utilisation autorisée des Services, à l'exclusion des Biens de Dayforce et du Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce. Dayforce conserve tous les droits sur les Services, y compris la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, les Modules agentifs, la Documentation relative aux capacités agentives et les autres Biens de Dayforce. Aucun droit de propriété sur les Services, y compris la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce et les Modules agentifs, les Biens de Dayforce ou le Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce n'est transféré du seul fait que ces éléments sont utilisés dans une Création personnalisée ou un Résultat agentif, ou qu'ils s'y retrouvent.

4. Licence relative aux Créations personnalisées

Dans la mesure où le Client détient ou contrôle les droits applicables, ou est autorisé à les concéder, et où ces droits n'ont pas déjà fait l'objet d'une licence accordée à Dayforce aux termes de l'Entente, le Client accorde à Dayforce et à ses Sociétés affiliées une licence mondiale, non exclusive et libre de redevances, pouvant être exercée par l'intermédiaire de Dayforce, des Entrepreneurs de Dayforce et de leurs fournisseurs de services agissant pour le compte de Dayforce ou de ses Sociétés affiliées et leur permettant d'héberger, de reproduire, d'exécuter, d'afficher, de transmettre, de modifier dans la mesure où cela est techniquement nécessaire, de sécuriser, de soutenir et d'utiliser autrement les Résultats agentifs ou une Création personnalisée, dans la mesure raisonnablement nécessaire pour fournir, exploiter, soutenir et protéger les Services applicables auxquels le Client est abonné. Cette licence est assujettie aux modalités de l'Entente et demeure en vigueur tant que les Résultats agentifs ou la Création personnalisée peuvent être utilisés avec un produit de Dayforce, y compris après l'expiration du droit distinct de création au moyen de l'Atelier de création de Dayforce, ainsi que pendant toute période raisonnable de transition ou de conservation exigée par la loi.

5. Licence relative aux Résultats agentifs

Dans la mesure où le Client détient ou contrôle des droits pour lesquels il n'a pas déjà accordé de licence à Dayforce aux termes de l'Entente, le Client accorde à Dayforce et à ses Sociétés affiliées, agissant par l'intermédiaire de sous-traitants autorisés, une licence non exclusive et libre de redevances leur permettant d'utiliser les Résultats agentifs uniquement dans la mesure raisonnablement nécessaire pour fournir, exploiter, sécuriser et soutenir les Services auxquels le Client est abonné, sous réserve des modalités de l'Entente et de l'Entente relative au traitement des données.

6. Créations personnalisées et Résultats agentifs similaires et développement indépendant

Les Résultats agentifs ou les Créations personnalisées du Client peuvent ne pas être uniques. Des Résultats agentifs ou des Créations personnalisées identiques ou similaires peuvent être générés pour des tiers ou créés indépendamment par ceux-ci, notamment d'autres Clients de Dayforce, des partenaires de Dayforce, Dayforce elle-même ou ses Sociétés affiliées. Aucune disposition de l'Entente n'empêche Dayforce ou ses Sociétés affiliées de développer, d'acquérir, de concéder sous licence, d'utiliser, de fournir ou d'offrir, de façon indépendante, des produits, des services, des fonctions, des flux des travaux, des codes, des règles, des intégrations, des automatisations ou d'autres technologies dont la fonction est identique ou similaire à celle d'un Résultat agentif ou d'une Création personnalisée, à condition que Dayforce n'utilise ni ne divulgue les Renseignements confidentiels du Client, sauf dans la mesure permise par l'Entente.

7. Restriction relative à l'utilisation à des fins concurrentielles

Sans limiter toute restriction plus générale prévue dans l'Entente, le Client ne peut utiliser la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, un Module agentif, la Documentation relative aux capacités agentives, les Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce ou toute autre information non publique obtenue dans le cadre des Services pour développer, entraîner, soutenir, améliorer ou exploiter un produit ou un service qui fait concurrence à la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, à un Module agentif ou à un Service de Dayforce, ni pour copier ou reproduire des idées, des caractéristiques, des fonctions, une architecture, des flux des travaux ou des éléments exclusifs non publics de la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, d'un Module agentif ou d'un Service de Dayforce.

8. Responsabilités du Client

8.1. Créations personnalisées

Nonobstant toute disposition contraire des présentes Conditions relatives aux capacités agentives ou de l'Entente, le Client est seul responsable de chaque Création personnalisée qu'il réalise, notamment en ce qui concerne sa finalité, sa conception, sa logique, sa configuration, son développement, sa mise à l'essai, sa validation, son déploiement, son exploitation, sa maintenance, ses contrôles d'accès, son soutien et son utilisation. Il est également responsable des décisions, des actions, des omissions et des résultats produits, recommandés, entrepris ou facilités par la Création personnalisée, sauf dans la mesure où Dayforce assume expressément une responsabilité par écrit.

8.2. Modules agentifs et Résultats agentifs

Sous réserve des modalités de l'Entente conclue entre le Client et Dayforce, il incombe au Client de sélectionner et de configurer les utilisations, les autorisations, les sources de données approuvées, la portée, les exigences d'approbation, les paramètres de conservation et les autres contrôles relevant de son autorité pour tout Module agentif, ainsi que d'examiner les Résultats agentifs et de déterminer s'il convient de s'y fier dans le cadre de ses processus opérationnels et, le cas échéant, de quelle manière. Le Client demeure responsable de ses décisions opérationnelles ainsi que des actions qu'il autorise ou entreprend en se fondant sur les Résultats agentifs.

8.3. Technologie de prise de décision automatisée et actions autonomes

Certaines fonctions des Services peuvent constituer une technologie de prise de décisions automatisée au sens de la loi applicable ou permettre son utilisation, selon la configuration et l'utilisation qu'en fait le Client. Dans la mesure où le Client déploie ou utilise les Services d'une manière assujettie aux lois applicables en matière de technologie de prise de décision automatisée, il lui incombe de déterminer les exigences applicables et de fournir aux personnes concernées tout avis ou toute communication de renseignements requis avant cette utilisation. Le Client demeure responsable du déploiement et de l'utilisation des fonctionnalités ainsi que du contenu, du moment, du mode de transmission, et de la conformité juridique de tout avis ou de toute communication de renseignements requis.

Lorsque le Client active des actions autonomes sans approbation humaine concomitante, il doit configurer les autorisations, les seuils d'approbation ainsi que les mécanismes de surveillance, d'escalade et d'arrêt disponibles qui conviennent à l'utilisation prévue. Le Client est responsable de la configuration de ces contrôles et de la détermination de la mesure dans laquelle des actions autonomes peuvent être exécutées sans examen ni approbation humaine. Dayforce n'assume aucune responsabilité à l'égard des actions, des décisions ou des résultats découlant de la configuration des fonctionnalités d'IA par le Client ou de sa décision d'autoriser des actions autonomes sans intervention humaine.

8.4. Éléments fournis par l'utilisateur

Le Client déclare détenir les droits nécessaires à l'égard des Éléments fournis par l'utilisateur et de tout document ou renseignement fourni par le Client et introduit par celui-ci dans la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, dans un Module agentif ou dans un Service de Dayforce, et s'engage à respecter les licences qui leur sont applicables. Le Client ne doit pas introduire de documents ou de renseignements assujettis à des conditions de tiers qui exigent la divulgation des Biens de Dayforce ou l'octroi de licences réciproques à leur égard.

8.5. Conservation des documents

Le Client conservera les documents qui sont raisonnablement à sa disposition et sur lesquels il exerce un contrôle, dans la mesure où ils sont nécessaires pour documenter sa configuration, son autorisation et son utilisation des Créations personnalisées, ainsi que de toute fonctionnalité autonome qu'il a activée dans la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, dans un Module agentif ou dans un Service de Dayforce.

9. Connexions MCP

Dayforce mettra à la disposition du Client la connectivité MCP à laquelle celui-ci a droit, sous réserve des modalités de l'Entente, des Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce et de toute Documentation relative aux capacités agentives applicable. Le Client est responsable de la mise en place, de la configuration et de la sécurisation des environnements MCP externes, ainsi que des authentifiants, des autorisations et des paramètres de conservation qu'il contrôle. Dayforce n'est pas responsable des défaillances causées par ces environnements externes. Dayforce peut surveiller les appels MCP et prendre les mesures correctives proportionnées raisonnablement nécessaires pour remédier à toute activité anormale menaçant la sécurité ou la stabilité des Services.

10. Suspension

En plus des modalités de l'Entente, Dayforce peut restreindre ou désactiver une Création personnalisée, une Connexion MCP ou l'un des Droits relatifs aux capacités agentives concernés lorsque cela est raisonnablement nécessaire pour remédier à un risque important lié à la sécurité, à la confidentialité, à la violation de droits, à la compatibilité ou à l'exploitation découlant de cette fonctionnalité.

11. Exclusions de garanties et statut juridique

SAUF EN CE QUI CONCERNE LES GARANTIES EXPRESSES PRÉVUES DANS L'ENTENTE, DAYFORCE NE DÉCLARE NI NE GARANTIT QUE LES RÉSULTATS AGENTIFS OU LES CRÉATIONS PERSONNALISÉES RÉALISÉES PAR LE CLIENT SERONT EXACTS, COMPLETS, SÉCURISÉS, UNIQUES OU ADAPTÉS À L'UTILISATION PRÉVUE PAR LE CLIENT. LES RÉSULTATS AGENTIFS ET LES CRÉATIONS PERSONNALISÉES RÉALISÉES PAR LE CLIENT PEUVENT ÊTRE INEXACTS, INCOMPLETS OU ASSUJETTIS À DES DROITS DE TIERS. LE CLIENT DOIT EXAMINER, METTRE À L'ESSAI ET VALIDER TOUTE CRÉATION PERSONNALISÉE OU TOUT RÉSULTAT AGENTIF AVANT DE S'Y FIER. LE PRÉSENT ARTICLE N'EXCLUT PAS LES OBLIGATIONS DE DAYFORCE RELATIVES AUX SERVICES OU AUX MODULES AGENTIFS CONÇUS PAR DAYFORCE, TELLES QU'ELLES SONT PRÉVUES DANS L'ENTENTE.

Sauf entente expresse à l'effet contraire, le soutien et les niveaux de service applicables à la Plateforme Dayforce ne s'étendent pas au débogage, à la maintenance, à la correction ni au soutien des Créations personnalisées réalisées par le Client. L'examen par Dayforce des Créations personnalisées réalisées par le Client ou toute autre assistance fournie à leur égard ne constitue ni un conseil professionnel, ni une approbation réglementaire, ni une certification de ces

Créations personnalisées réalisées par le Client. Cette disposition ne réduit pas les obligations de Dayforce aux termes de l'Accord sur les niveaux de service applicable conclu avec le Client relativement aux Services de Dayforce pris en charge.

Dayforce ne s'engage pas à fournir une fonctionnalité d'exportation ou de téléchargement du code source des Créations personnalisées, sauf si cette fonctionnalité est expressément documentée ou convenue.

12. Indemnisation

12.1. Indemnisation par Dayforce

Aux fins de l'Entente, la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, les Modules agentifs et les Biens de Dayforce non modifiés fournis par Dayforce dans le cadre des Services demeurent assujettis aux obligations d'indemnisation de Dayforce en cas de violation des droits de propriété intellectuelle prévues dans l'Entente. Les Créations personnalisées réalisées par le Client, les Éléments fournis par l'utilisateur contrôlés par le Client et le Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce sélectionné par le Client ne sont pas considérés comme des Services fournis par Dayforce du seul fait qu'ils sont traités ou hébergés au moyen de la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce ou d'un Module agentif.

12.2. Indemnisation par le Client

Le Client défendra, indemnisera et dégagera de toute responsabilité Dayforce, ses Sociétés affiliées ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et mandataires respectifs, ainsi que les Entrepreneurs de Dayforce (collectivement, les « Parties indemnisées de Dayforce »), à l'égard de toute réclamation d'un tiers découlant de ce qui suit ou s'y rapportant : a) les Éléments fournis par l'utilisateur ou une Création personnalisée réalisée par le Client ou pour son compte; b) l'utilisation, le déploiement, la distribution ou l'exploitation d'une Création personnalisée par le Client ou ses Utilisateurs autorisés; c) toute violation de droits de propriété intellectuelle, appropriation illicite ou violation des droits relatifs à la vie privée, au droit à l'image, à la protection des données ou à d'autres droits de tiers causée par l'utilisation des Éléments fournis par l'utilisateur ou des Résultats agentifs par le Client; d) toute violation par le Client des Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce, de la Documentation relative aux capacités agentives, de la Politique d'utilisation acceptable de l'Atelier de création de Dayforce, de la Politique d'utilisation acceptable de l'IA, des lois applicables ou des obligations requises en matière de sécurité ou de données; ou e) tout accès non autorisé ou toute activité préjudiciable causés par des authentifiants, des systèmes ou des membres du personnel contrôlés par le Client. Le Client indemnisera les Parties indemnisées de Dayforce à l'égard des dommages-intérêts, des jugements, des règlements, des coûts et des honoraires d'avocat raisonnables qui en découlent. Dans la mesure permise par la loi applicable, le Client remboursera également aux Parties indemnisées de Dayforce les coûts raisonnables et documentés ainsi que toute amende ou pénalité découlant d'une enquête gouvernementale ou réglementaire, dans la mesure où ils sont attribuables aux comportements décrits ci-dessus.

12.3. Procédures d'indemnisation

En ce qui concerne l'indemnisation par le Client prévue aux présentes, les procédures d'indemnisation établies dans l'Entente s'appliquent *mutatis mutandis*, sauf que le Client est la Partie indemnisante et Dayforce, la Partie indemnisée. Le Client ne peut conclure un règlement relatif à une réclamation qui impose une obligation non pécuniaire, une reconnaissance ou une restriction à Dayforce ou à ses Sociétés affiliées sans le consentement écrit de Dayforce.

13. Ordre de préséance

Les présentes conditions complètent l'Entente uniquement en ce qui concerne les Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce compris dans l'abonnement du Client. En cas de conflit, le Bon de commande signé et les présentes conditions prévalent pour toute question propre aux capacités agentives, sous réserve de l'Entente relative au traitement des données en ce qui concerne le traitement des Données personnelles. L'ordre de préséance prévu dans l'Entente s'applique à tous les autres égards. Les politiques et la Documentation intégrées par renvoi ne régissent que les questions opérationnelles particulières qu'elles visent et ne modifient pas les conditions commerciales ou juridiques négociées.

14. Définitions

Aux fins des présentes Conditions relatives aux capacités agentives de Dayforce, les définitions suivantes s'appliquent. Les termes clés avec une majuscule initiale qui ne sont pas définis ci-dessous ont la signification qui leur est conférée dans l'Entente.

« Documentation relative aux capacités agentives » désigne la documentation, les spécifications techniques, les exigences de sécurité et d'exploitation ainsi que les autres directives applicables que Dayforce met à disposition relativement aux Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce, dans leur version mise à jour de temps à autre.

« Module agentif » désigne un module de Dayforce mis à la disposition du Client par Dayforce dans le cadre d'un abonnement applicable ou d'un autre droit expressément accordé (à l'exclusion d'une Création personnalisée) et qui comprend des Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce.

« Résultat agentif » désigne le contenu, les textes, les recommandations, les résumés, le code ou tout autre matériel généré ou présenté au Client au moyen des fonctionnalités optimisées par l'IA fournies par un Module agentif de Dayforce en réponse aux Éléments fournis par l'utilisateur. Les Résultats agentifs ne comprennent pas la technologie Dayforce sous-jacente, la Documentation de Dayforce, ni les Renseignements confidentiels présentés sous forme de Résultats agentifs sans modification, ni l'exécution d'un appel d'API, d'un appel MCP ou d'autres transactions. Il est entendu que les Résultats agentifs comprennent toute Création personnalisée.

« Politique d'utilisation acceptable de l'IA » désigne la Politique d'utilisation acceptable des fonctions optimisées par l'IA et des analyses de Dayforce, accessible à l'adresse https://help.dayforce.com/r/documents/all_legal_and_faq-fr-CA-lightMode-Web/Dayforce-Terms-of-Use, dans sa version mise à jour de temps à autre. La Politique d'utilisation acceptable de l'IA s'applique à l'utilisation par le Client des Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce.

« Politique d'utilisation acceptable de l'Atelier de création de Dayforce » désigne la Politique d'utilisation acceptable de l'Atelier de création de Dayforce accessible à l'adresse https://help.dayforce.com/r/documents/all_legal_and_faq-en-US-lightMode-Web/Dayforce-Build-Acceptable-Use-Policy, ou à tout autre emplacement désigné par Dayforce, dans sa version mise à jour de temps à autre. La Politique d'utilisation acceptable de l'Atelier de création de Dayforce s'applique à l'Atelier de création de Dayforce et à l'utilisation qu'en fait le Client.

« Création personnalisée » désigne toute application, tout affichage, toute interface utilisateur, toute expérience utilisateur, tout flux des travaux, toute intégration, toute extension, toute automatisation, tout agent, toute configuration, toute règle, toute formule, tout code, toute caractéristique, toute fonction, tout comportement exécutable ou toute autre solution qu'un Utilisateur autorisé crée, développe, configure, modifie, teste, publie, déploie ou exploite au moyen de l'Atelier de création de Dayforce, y compris, sans s'y limiter, les éléments qui sont désignés comme Applications, Robots et Documents. Une Création personnalisée ne comprend pas les Biens de Dayforce ni le Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce du seul fait qu'elle les utilise, les appelle, les affiche, les intègre ou en dépend.

« Documentation relative à l'Atelier de création de Dayforce » désigne toute Documentation relative aux capacités agentives qui concerne expressément l'Atelier de création de Dayforce.

« Atelier de création de Dayforce » désigne le logiciel, les fonctionnalités de développement, de configuration et d'extensibilité ainsi que les fonctionnalités connexes mis à disposition par Dayforce qui permettent à un Utilisateur autorisé de créer, de développer, de configurer, de modifier, de tester, de déployer ou d'exploiter des affichages, des expériences utilisateur, des flux des travaux, des intégrations, des extensions, des automatisations, des agents, des applications, des caractéristiques, des fonctions ou d'autres solutions dans la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce ou les Services applicables aux termes de l'Entente, ou en lien avec ceux-ci, ainsi que les outils, les mises à jour et la Documentation relative à l'Atelier de création de Dayforce connexes mis à disposition par Dayforce.

« Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce » désigne le module de plateforme de Dayforce qui comprend la couche de capacités agentives de Dayforce faisant l'objet d'un abonnement, ainsi que tout Module agentif ou Droit relatif aux capacités agentives de Dayforce que le Client a acheté auprès de Dayforce, comme l'atteste un Bon de commande ou un autre document d'achat, et qui peut être utilisé avec cette couche. Il est entendu que la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce comprend notamment, selon le cas, l'Expérience IA, l'Atelier de création de Dayforce et la connectivité MCP prise en charge, si le Client les a achetés.

« Documentation relative à la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce » désigne la Documentation relative aux capacités agentives que Dayforce rend applicable à la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce, dans sa version mise à jour de temps à autre.

« Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce » désigne les fonctions, capacités ou fonctionnalités de Dayforce comprises dans l'abonnement du Client à la Plateforme agentive de gestion du capital humain Dayforce et/ou à un Module agentif, selon le cas, conformément aux dispositions de l'Entente.

« Services d'intégration de Dayforce » désigne les serveurs, outils, ressources, interfaces, protocoles et capacités connexes, y compris, sans s'y limiter, les serveurs Model Context Protocol (MCP) ou les interfaces de programmation d'application (API), mis à disposition par Dayforce et permettant à un système d'IA, à un agent, à une application ou à tout autre système autorisé d'accéder aux Services, aux fonctionnalités ou aux données de Dayforce ou d'interagir avec ceux-ci, comme il est décrit plus en détail dans les Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce.

« Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce » désigne les conditions accessibles à l'adresse https://developers.dayforce.com/api-terms, qui régissent l'utilisation des Services d'intégration de Dayforce et qui sont intégrées aux présentes par renvoi. Les Conditions relatives aux Services d'intégration de Dayforce s'appliquent uniquement aux fonctionnalités d'intégration visées qui y sont décrites et peuvent être mises à jour de temps à autre.

« Connexion MCP » désigne la connectivité au protocole Model Context Protocol (« MCP ») prise en charge par Dayforce, qui permet aux fonctionnalités agentives autorisées d'échanger des données avec des outils ou des technologies approuvés, notamment des API ou des systèmes externes, de faire appel à ces outils ou technologies ou d'exécuter des actions par leur intermédiaire.

« Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce » désigne, uniquement aux fins de l'Atelier de création de Dayforce et en complément de la définition de Matériel de tiers figurant dans l'Entente, le **contenu** ou les autres éléments provenant de tiers qui sont introduits, sélectionnés, fournis, incorporés, appelés, mentionnés ou autrement utilisés par le Client ou pour son compte dans le cadre d'une Création personnalisée. Le Client est responsable du respect de toute condition distincte de licence ou d'utilisation applicable au Matériel de tiers utilisé avec l'Atelier de création de Dayforce.

« Éléments fournis par l'utilisateur » désigne les requêtes, les directives, les configurations, le contenu, les données et tout autre matériel que le Client ou ses Utilisateurs autorisés soumettent, sélectionnent ou rendent accessibles dans le cadre de l'utilisation d'un Module agentif Dayforce.

« Unité de travail » ou « **UT** » désigne une unité de travail admissible exécutée au moyen de capacités agentives et nécessaire à l'utilisation des Droits relatifs aux capacités agentives de Dayforce, selon les précisions pouvant figurer dans la Documentation relative aux capacités agentives applicable.